

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/248

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Madame Emily T'SERVANCX en date du 22 août 2025,

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public afin de permettre le stationnement d'un camion de plus ou moins 6 mètres pour le désencombrement de la maison sise, 10 Rue Jules Guesde (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE ; il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur une dizaine de mètres devant le 10 Rue Jules Guesde afin de permettre le stationnement d'un camion de plus ou moins 6 mètres, pour procéder au désencombrement de la maison. **Cette mesure prendra effet à partir du 27 août 2025 07h00 jusqu'au 27 août 2025 à 18h00.**

ARTICLE 2 : Une signalisation d'interdiction devra être mise en place en amont afin de prévenir les riverains, les autres usagers de la route et l'arrêté devra être affiché.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 4 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Au pétitionnaire,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 22 août 2025

Le Maire

Matthieu CORBILLON